

Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Dernière mise à jour le 02 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Perte en France Perte à l'étranger

Si vous êtes étranger et avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un **uplicata** de votre carte de séjour dont le coût varie selon le type et la mention.

Perte en France

Vous devez vous rendre à la préfecture ou la sous-préfecture de votre **domicile** pour :

- effectuer une déclaration de perte de titre de séjour,
- et demander un **uplicata** de votre titre.

La délivrance du duplicata est payante (règlement par **timbres fiscaux ordinaires**) :

Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer

- 285 €
- ou 49 € si vous êtes étudiant(e)
- ou 95 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle
- ou 155 € si vous avez une carte stagiaire.

Carte pluriannuelle

Vous devez payer

- 285 €
- ou 95 € si vous avez une carte pluriannuelle étudiant.

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer

- 278 €
- ou 88 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle.

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 19 €.

Pour un Algérien(ne)

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer

- 285 €
- ou 49 € si vous êtes étudiant(e).

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer

- 278 €
- ou 19 € si vous avez une carte retraité/conjoint de retraité
- ou 88 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle.

Cas général

Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures.

À Paris

À noter : des règles particulières s'appliquent au citoyen européen ou suisse ou au membre de sa famille.





-  **Votre situation**
- Demande de titre de séjour
- Vous êtes ressortissant(e) non européen(ne)
- Vous êtes ressortissant(e) de pays tiers, non algérien(ne)
- Vous êtes en France. Vous avez déjà un titre de séjour

Vous voulez obtenir un duplicata de votre titre de séjour

Liste des pièces à fournir

- Déclaration de vol effectuée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.
- Déclaration sur l'honneur de perte du titre de séjour.
- Photocopie du titre de séjour perdu ou volé.
- Justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants : carte de séjour de votre conjoint(e) (ou carte de réfugié ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe majorée sur le titre de séjour et du droit de timbre au moment de la remise du titre. Vous pouvez acheter votre timbre en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Achetez un timbre en ligne](#)

 Imprimer	 Recevoir	 Mémoriser	
---	---	--	---

Déclarer la perte et solliciter un duplicata

Il se peut que vous ayez perdu vos documents en France ou bien à l'étranger. Ces deux situations sont traitées de manière différentes.

Vous avez perdu votre document en France

La première étape consiste à faire une **déclaration de perte ou de vol auprès de votre préfecture ou auprès d'un commissariat de police**.

Ensuite, il vous faudra **demandeur un duplicata** en prenant un rendez-vous auprès des services compétents. Ceux-ci diffèrent selon la nature de votre titre de séjour.

[Cliquez-ici](#) pour connaître le service compétent. Les délais de délivrance peuvent être assez longs. Cela dépend de la charge de travail de l'administration. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de celle-ci en cas d'incertitude.

Prenez rendez-vous auprès de la préfecture de votre domicile afin de retirer un formulaire de déclaration de perte et veillez à fournir les documents suivants :

- un passeport en cours de validité ou une attestation consulaire avec photo datant de moins de trois mois
- un justificatif d'état civil
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz) ou un certificat d'hébergement si vous êtes hébergé
- 3 photos d'identité
- la déclaration de perte ou de vol de votre titre de séjour
- une photocopie de votre titre de séjour perdu ou volé

Si vous devez vous rendre de façon urgente à l'étranger, vous devrez solliciter un visa de retour afin de pouvoir revenir sur le sol français. Cette demande s'effectue auprès du consulat de France à l'étranger. Les voyages de courte durée (5 jours par exemple) sont déconseillés car la procédure sur place risque de prendre plus de temps. Vous risquez ainsi d'être bloqué à l'étranger sans pouvoir revenir en France.

N'hésitez pas à contacter votre consulat avant d'effectuer votre voyage afin d'obtenir plus de détails (fax, mail, téléphone, ...).

Vous avez perdu votre document à l'étranger

Demandez un « visa de retour » auprès du consulat français le plus proche afin de pouvoir rentrer en France. Dès lors, s'en suit une enquête auprès de la préfecture qui a délivrée votre titre de séjour. Une fois en France, demandez un duplicata de votre carte de séjour auprès de votre préfecture.

Le consulat devra disposer des documents suivants :

- un formulaire de long séjour;
- une photocopie de votre passeport et de la CIN
- un justificatif de résidence récent;
- une photo d'identité et une photo portrait 10/15 cm.

Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Vérfifié le 02 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger et avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata de votre carte de séjour dont le coût varie selon le type et la mention.

Perte en France

Perte à l'étranger

Vous devez vous rendre à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile pour :

- déclarer la perte de votre titre de séjour,
- et demander un *duplicata* de votre titre.

La délivrance du duplicata est payante (règlement par timbres fiscaux ordinaires) :

Cas général

Pour un Algérien(ne)

Carte d'1 an

Carte pluriannuelle

Carte de résident de 10 ans

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Cas général

À Paris

Où s'adresser ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Rechercher

Préfecture ↗

Sous-préfecture ↗

⚠ Attention :

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures.

📝 À noter :

des règles particulières s'appliquent au citoyen européen ou suisse ou au membre de sa famille.

Perte d'une carte de séjour

Vous avez perdu votre carte de séjour ? Comment procéder pour obtenir un duplicata en France ou un visa de retour



DemarchesAdministratives.fr | Le 26.11.2011 à 21h48 • Mis à jour le 12.04.2017 à 09h20

Les formalités administratives sont différentes selon que vous ayez **perdu votre carte de séjour en France ou à l'étranger**.

Comment obtenir un duplicata (une copie, un double) de votre titre de séjour ? Combien coûte-il ? C'est l'objet de cette démarche.



Quelle est la première chose à faire si vous avez perdu votre carte de séjour en France ?

Première étape, vous devez :

- vous **déplacer à la préfecture** (ou sous préfecture) de votre domicile pour effectuer une déclaration de perte
- et **demander un duplicata** de votre titre de séjour.
- **Habitants de Paris** : vous pouvez effectuer votre **demande de duplicata en ligne**.

Un **formulaire de déclaration de perte** vous sera remis par la préfecture.

Quels documents sont à fournir pour obtenir un duplicata ?

- un **justificatif d'état civil et de nationalité** : passeport, extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale
- un **justificatif de domicile** datant de moins de trois mois (facture d'électricité, bail de location ou attestation d'hébergement)
- **3 photos d'identité** récentes conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005.
- une **déclaration sur l'honneur de perte** du titre de séjour.

Vous avez perdu votre carte à l'étranger : à qui s'adresser ?

Vous pouvez **demander un visa de retour à l'ambassade ou au consulat français** pour pouvoir rentrer en France.

- L'ambassade ou le consulat effectue une **enquête** auprès de la préfecture qui a délivré le titre de séjour.
- Une fois le visa de retour obtenu et de retour en France, allez rapidement à la préfecture pour demander un **duplicata de votre carte de séjour**.

Quel est le coût d'un duplicata de titre de séjour ?

Le **double d'un titre de séjour valable un an est de 285 €**.

- carte de séjour étudiant **49 €**
- carte de séjour stagiaire **155 €**
- carte de séjour « vie privée et familiale » délivrée au titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle **95 €**

La **copie d'un titre de séjour pluriannuelle est de 285 € également**.

- carte de séjour étudiant **95 €**

Les **doubles des titres de résident sont à 278 €**.

- carte de résident délivrée au titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle **88 €**

La **copie des carte retraité ou carte conjoint de retraité valable 10 ans est de 19 €**.